

(N° 207.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1919

---

Rapport de la Commission des Chemins de fer,  
Marine, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner  
le Projet de Loi modifiant et complétant la loi  
postale du 30 mai 1879.

*(Voir les n<sup>os</sup> 220, 393 et les Ann. parl. de la Chambre  
des Représentants du 8 octobre 1919.)*

---

Présents : MM le baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, président-rapporteur ;  
le comte DE BAILLET-LATOUR et DE BLIECK.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi modifiant et complétant la loi postale du 30 mai 1879 consacre un relèvement général des taxes postales, suffisamment justifié par la situation financière du pays et cette considération qu'actuellement les taxes postales en Belgique sont inférieures à celles des pays voisins.

Un membre observe qu'en conséquence de ce relèvement la création d'un timbre de fr. 0-15 serait désirable pour faciliter l'expédition de la correspondance, avec l'espoir de constater, dans ce nouveau timbre, un sentiment artistique qui a fait défaut jusqu'ici.

Il ajoute enfin que l'augmentation de la carte postale de fr. 0-05 à fr. 0-10 ne lui paraît pas proportionnelle à celle de la taxe des lettres.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet à l'unanimité des membres présents.

*Le Président-Rapporteur,*

B<sup>n</sup> A. DE PITTEURS HIÉGAERTS.